

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DES SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

1^{ER} NOVEMBRE 2006

À une séance du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituels des séances, mercredi le 1^{er} novembre 2006. sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Maurice Chamberland, Ginette Boily, Rémy Belley, Raynald Godin, Gilles Gaudreault et Cajetan Guay sous la présidence de son honneur le maire Monsieur Bernard Maltais.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

Le maire, Monsieur Bernard Maltais, constate le quorum à 19 h et déclare la session ouverte.

2. PRÉSENTATION DU NOUVEAU CONSEILLER.

Monsieur le maire présente Monsieur Maurice Chamberland, nouveau conseiller.

2006-11-01

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Madame Ginette Boily, appuyé de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Présentation du nouveau conseiller.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2006.
5. Approbation des comptes à payer.
6. Remise des certificats relatifs à la table de prévention de l'abandon scolaire.
7. Dépôt du rapport du maire pour 2006.
8. Adoption des règlements suivants :
 - Relatif à l'imposition d'un permis au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte. (# 252)
 - Amendement au règlement # 244 ayant pour objet de maintenir et de régir un service de gestion des boues de fosses septiques des bâtiments localisés

sur le pourtour des lacs Nairne, Sainte-Marie, Brûlé, des Rats Musqués, Long et Pied-des-Monts. (# 253)

- Concernant la municipalisation et l'entretien de la rue Tremblay et chemin Fortin. (# 254)

9. Soumissions reçues pour la vidange des fosses septiques.
10. Mandat à Dessau Soprin pour le projet d'aménagement d'étangs de pêche destiné à la relève.
11. Résolution pour un achat regroupé avec la MRC de Charlevoix-Ouest pour un camion incendie.
12. Demande de subvention à Emploi-Québec pour un patrouilleur polyvalent.
13. Inscription de Tommy Duchesne pour la formation d'opérateur pour l'eau potable.
14. Inscription de Tommy Duchesne pour la formation concernant les fosses septiques.
15. Nouveau pompier.
16. Publicité pour le numéro spécial de la Société d'histoire concernant le lac Pied-des-Monts.
17. Correspondance.
18. Divers : a) remerciement
b)
c)
d)
19. Période de questions.
20. Levée de la séance.

2006-11-02

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.

Sur proposition de Madame Ginette Boily, appuyé de Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2006.

2006-11-03

5. APPROBATION DES COMPTES À PAYER.

Sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Monsieur Maurice Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes suivants, présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

C600464	Hydro-Québec	\$ 597.91
C600465	Assurance vie Desjardins-Laurentienne	\$ 573.73
C600466	Ministre des Finances	\$ 37 272.00

C600467	Caisse Desjardins de Clermont	\$ 7 000.00
C600468	Gaudreault Suzanne	\$ 86.37
C600469	Épicerie des Lacs	\$ 163.52
C600470	Garage Saint-Aimé-des-Lacs	\$ 1 267.18
C600471	Jos. Lapointe & Fils	\$ 161.13
C600472	Imprimerie de Charlevoix inc.	\$ 50.07
C600473	Syndicat	\$ 76.68
C600474	Receveur général du Canada	\$ 1 349.19
C600475	Ministre du Revenu du Québec	\$ 2 816.71
C600476	Bodycote essais de matériaux Canada	\$ 101.42
C600477	Imprimerie CCL	\$ 128.76
C600478	L.P. Tenguay	\$ 12.42
C600479	Henri Jean & Fils	\$ 27.34
C600480	Réal Huot inc.	\$ 173.62
C600481	UAP La Malbaie	\$ 5.83
C600482	Béton Dallaire Ltée.	\$ 156.29
C600483	Corporation Informatique Bellechasse	\$ 56.98
C600484	Agrivoix coopérative agricole	\$ 60.52
C600485	Fédération québécoise des municipalités	\$ 48.34
C600486	Communications Charlevoix	\$ 1 012.56
C600487	Roche Ltée. Groupe-Conseil	\$ 5 469.60
C600488	Sani-Charlevoix	\$ 615.33
C600489	Garage Guy Gauthier	\$ 1 439.70
C600490	La Capitale Gestion financière	\$ 112.40
C600491	Club les Aventuriers de Charlevoix	\$ 68.37
C600492	Hebdo Charlevoisien inc.	\$ 171.84
C600493	Caisse Desjardins de Clermont	\$ 756.72
C600494	Produits Sanitaires Optimum	\$ 223.92
C600495	Pavage Rolland Fortier	\$ 82.11
C600496	Rogers Sans-Fil inc.	\$ 66.21
C600497	Maltais Bernard	\$ 37.80
C600498	Guay Roger	\$ 80.00
C600499	Ministre du Revenu du Québec	\$ 197.52
C600500	Peinture J.M.R. enr.	\$ 303.57
C600501	Bell Canada	\$ 291.95
C600502	Croix-Rouge – Colloque	\$ 40.00
	Salaires d'octobre 2006	\$ 7 828.07

ATTENDU que les membres du Conseil ont dûment complété et remis le formulaire de divulgation des intérêts pécuniers.

6. REMISE DES CERTIFICATS RELATIFS À LA TABLE DE PRÉVENTION DE L'ABANDON SCOLAIRE.

Attendu que Monsieur le maire procède à la remise des certificats relatifs à la table de prévention de l'abandon scolaire.

7. DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE POUR L'ANNÉE 2006.,

ATTENDU que le maire, Monsieur Bernard Maltais, dépose lors de la présente séance son rapport 2006. Il dépose également a liste des contrats de 2005 totalisant plus de 25 000\$.

8. ADOPTION DES RÈGLEMENTS.

RÈGLEMENT # 252

Relatif à l'imposition d'un permis au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte qui n'est pas devenu un immeuble sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs peut imposer un permis d'occupation au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de la municipalité en vertu de l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT que les occupants permanents ou saisonniers (de plus de 90 jours) de roulottes dans les campings sur le territoire de la municipalité ne payent aucune taxe municipale;

CONSIDÉRANT que cette situation est inéquitable;

CONSIDÉRANT que les occupants de roulottes dans les campings ne seront pas inscrits au rôle d'évaluation de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la municipalité de régler l'occupation des roulottes qui ne sont pas devenues des immeubles au sens de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière tenue le 4 octobre 2006.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raynald Godin, appuyé par Madame Ginette Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 252 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement a pour titre : « Règlement numéro 252 relatif à l'imposition d'un permis au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte qui n'est pas devenue un immeuble dans les campings sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ».

ARTICLE 2 Territoire d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux deux campings dont les propriétaires sont : Monsieur David Dallaire 53, chemin du lac Nairne et Monsieur Gaston Simard 202, rue Principale et ce, sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

ARTICLE 3 Interprétation

Dans ce règlement, les mots et expressions qui suivent, à moins que le contexte n'indique un sens différent, ont le sens qui leur est attribué à la présente rubrique.

Roulotte : Bâtiment sis sur un châssis ayant une largeur maximale de 2,59 mètres (8.5 pieds) fabriqué à l'usine ou en atelier et transportable, qui offre des normes d'espace moindre que celles que prévoit le Code canadien pour la construction résidentielle, conçu pour s'autodéplacer sur ses propres roues par un véhicule automobile destiné à abriter les personnes lors d'un court séjour en un

lieu (camping, caravaning, etc...). Une roulotte doit être conforme aux normes provinciales concernant les véhicules routiers. Sont considérées comme une roulotte, les autocaravanes et les tentes-roulottes.

Occupant : Une personne qui occupe un immeuble à un autre titre que celui de propriétaire ou, dans le cas d'un lieu d'affaires, la personne qui y exerce une activité donnant ouverture à l'assujettissement à la taxe d'affaires ou au paiement d'une somme qui en tient lieu.

Immeuble : Un immeuble par nature au sens du Code civil de Bas-Canada ou un objet mobilier attaché à perpétuelle demeure par n'importe qui à un immeuble par nature.

ARTICLE 4 Administration du règlement

Généralité

Le propriétaire ou l'occupant d'un bien ou son mandataire doit fournir ou rendre disponible à l'inspecteur municipal ou à son représentant, les renseignements relatifs au bien dont ce dernier a besoin pour l'application du présent règlement, selon que ce dernier lui demande de les fournir au moyen d'un questionnaire ou autrement, ou de les rendre disponibles.

Émission d'un permis d'occupation

L'inspecteur municipal reçoit les demandes de permis d'occupation. Après étude et lorsque les dispositions prescrites par le présent règlement sont satisfaisantes, il émet le permis d'occupation; dans le cas contraire, il rejette la demande. Tout refus doit être motivé par écrit et une copie de la décision doit être transmise au requérant.

Visite des terrains et roulottes :

Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur municipal ou son représentant peut entre 8 h 00 et 21 h 00, visiter tout terrain et roulotte afin de s'assurer l'observance du présent règlement.

ARTICLE 5 Tarif du permis d'occupation

Le tarif du permis d'occupation est de 10 \$ par mois d'occupation soit :

- 1° pour chaque période de 30 jours qu'elle y demeure au-delà de 90 jours consécutifs, si la longueur de la roulotte ne dépasse pas 9 mètres , facturable dès le premier jour;
- 2° pour chaque période de 30 jours si la longueur de la roulotte dépasse 9 mètres, facturable dès le premier jour.

ARTICLE 6 Paiement du permis d'occupation

Le permis d'occupation sera payable d'avance à la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pour chaque période de 30 jours.

La municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pourra prendre entente avec le propriétaire ou l'occupant pour percevoir le montant du permis d'occupation pour une période de 12 mois.

ARTICLE 7 Affichage du permis d'occupation

Le permis d'occupation doit être affiché, pendant toute la durée qu'il couvre, à un endroit en vue sur le terrain où la roulotte est implantée, notamment dans une fenêtre de la roulotte.

ARTICLE 8 Infraction au règlement

Commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 16 de la Loi sur la fiscalité municipale, le propriétaire ou l'occupant d'un bien ou son mandataire qui, sans motif légitime, ne fournit pas ou ne rend pas disponibles, selon la demande de l'évaluateur municipal ou de son représentant, les renseignements visés à l'article 4 du présent règlement ou fournit ou rend disponible de faux renseignements.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

2006-11-05

RÈGLEMENT # 253

Concernant un amendement au règlement # 244 ayant pour objet d'établir, de maintenir et de régir un service de gestion des boues de fosses septiques des bâtiments localisés sur le pourtour des lacs Nairne et Saint-Marie dans le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ainsi qu'un service d'inspection des éléments épurateurs.

Attendu que la municipalité désire élargir le service de gestion des boues aux lacs suivants: lac Brûlé, lac Long, lac des Rats Musqués et le lac Pied-des-Monts;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière tenue le 4 octobre 2006.

En conséquence, il est proposé par Madame Ginette Boily, appuyé par Monsieur Maurice Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un règlement portant le numéro 253 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Que l'article 1 soit modifié comme suit :

ARTICLE 1 LE SERVICE

La municipalité prend à sa charge la vidange des fosses septiques sur le pourtour des lacs Nairne, Sainte-Marie, Brûlé, des Rats Musqués, Long et du Pied-des-Monts suivant la fréquence établie au « Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ».

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2006-11-06

RÈGLEMENT # 254

Concernant la municipalisation et l'entretien de la rue Tremblay et du chemin Fortin.

Attendu que la municipalité désire municipaliser et entretenir la rue Tremblay et le chemin Fortin.

Attendu que ces chemins ont été acquis par la municipalité.

Attendu qu'il y a des résidences d'établies sur cette rue et ce chemin.

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 6 septembre 2006.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Cajetan Guay, appuyé par Monsieur Rémy Belley et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit et est adopté :

ARTICLE 1 : L'acquisition de la rue Tremblay a été effectuée en 2002 par contrat # 10422 accompagné d'une description technique.

L'acquisition du chemin Fortin a été effectuée en 2006 par contrat accompagné d'une description technique.

ARTICLE 2 : La rue Tremblay et le chemin Fortin sont affectés à la circulation et entretenu comme un chemin public;

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2006-11-07

9. SOUMISSIONS REÇUES POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES.

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions pour la vidange des fosses septiques;

ATTENDU que la soumission reçue est la suivante:

- Sani-Charlevoix Inc. au montant total de : vingt-huit milles sept cent trente dollars (28 730.00\$)

ATTENDU que la soumission a été reçue dans les délais fixés;

ATTENDU que la soumission a été ouverte publiquement et que le nom du soumissionnaire ainsi que le prix de sa soumission a été déclaré à haute voix lors de l'ouverture de celle-ci mercredi le 25 octobre 2006 à 16 h 05.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault, appuyé par Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Sani-Charlevoix Inc. au prix total de vingt-huit milles sept cent trente dollars (28 730.00\$) plus taxes et ce, pour 2007. Que la facturation s'effectuera selon la liste de prix par catégorie et selon le nombre de fosses septiques vidangées.

2006-11-08

10. MANDAT À DESSAU SOPRIN POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ÉTANGS DE PÊCHE DESTINÉ À LA RELÈVE.

Sur proposition de Madame Ginette Boily, appuyé de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Dessau Soprin, ingénierie et construction, pour la confection d'une étude de faisabilité sur l'aménagement d'étangs de pêche sur le territoire de la municipalité et ce, selon l'offre de services reçu au montant de cinq milles sept cent cinquante dollars (5 750.00\$) plus taxes.

2006-11-09

11. ACHAT REGROUPE – CAMION INCENDIE.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire faire connaître son intention pour un achat regroupé d'un camion incendie;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont déjà fait parvenir à la MRC de Charlevoix une résolution pour demander à ladite MRC de procéder à la demande de soumissions pour l'achat regroupé de camions incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault, appuyé par Monsieur Maurice Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les membres du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, démontrent leur intérêt concernant l'achat regroupé de camions incendie.

2006-11-10

12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PATROUILLEUR POLYVALENT.

Sur proposition de Monsieur Raynald Godin, appuyé de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs demande une subvention à emploi-Québec pour un patrouilleur polyvalent. L'emploi sera d'une durée de 30 semaines à 7.75\$ l'heure. Que Madame Suzanne Gaudreault, directrice générale et secrétaire-trésorière, est mandatée pour et au nom de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

2006-11-11

13. FORMATION « PROGRAMME DE QUALIFICATION DES OPÉRATEURS EN EAU POTABLE ».

Sur proposition de Monsieur Cajetan Guay, appuyé de Monsieur Raynald Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'inscrire Monsieur Tommy Duchesne à la formation « Programme de qualification des opérateurs en eau potable ». Que la municipalité paie les frais d'inscription et tous les autres frais relatifs au déplacement, coucher et autres reliés à cette formation.

2006-11-12

14. FORMATION DU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES.

Sur proposition de Monsieur Cajetan Guay, appuyé de Madame Ginette Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'inscrire Monsieur Tommy Duchesne à la formation du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Que la municipalité paie les frais d'inscription et tous les autres frais relatifs au déplacement, coucher et autres reliés à cette formation.

2006-11-13

15. NOUVEAU POMPIER.

Sur proposition de Monsieur Gilles Gaudreault, appuyé de Madame Ginette Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le pompier volontaire suivant : Monsieur Steve Guay.

2006-11-14

16. PUBLICITÉ POUR LE NUMÉRO SPÉCIAL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONCERNANT LE LAC PIED-DES-MONTS.

Sur proposition de Monsieur Cajetan Guay, appuyé de Monsieur Maurice Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer des frais de publicité de 2 500\$ à la Société d'histoire pour le numéro spécial concernant le lac Pied-des-Monts.

17. CORRESPONDANCE.

Ministère des Affaires municipales : pérennité et suivi des ouvrages municipaux d'assainissement.

Emploi-Québec : réponse à la 2uème demande de subvention salariale (celle de préposé à l'accueil pour la plage refusée)

Association des personnes handicapées de Charlevoix : demande de don.

Les dames bénévoles les Marguerites : demande de don.

Radio amateur : demande de don.

2006-11-15

DON À L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE CHARLEVOIX INC..

Sur proposition de Monsieur Rémy Belley, appuyé de Madame Ginette Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs fait don d'un montant de 50.00\$ à l'Association des personnes handicapées de Charlevoix Inc. pour la Fête de Noël.

2006-11-16

DON AUX DAMES BÉNÉVOLES LES MARGUERITES.

Sur proposition de Madame Ginette Boily, appuyé de Monsieur Rémy Belley et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Aimé-

des-Lacs fait don d'un montant de 50.00\$ aux Dames bénévoles « Les Marguerites ».

2006-11-17

DON POUR L'ASSOCIATION DE RADIO AMATEUR.

Sur proposition de Monsieur Gilles Gaudreault, appuyé de Monsieur Raynald Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs fait don d'un montant de 50.00\$ à l'Association de Radio amateur.

2006-11-18

20. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Madame Ginette Boily, appuyé de Monsieur Rémy Belley et résolu à l'unanimité des conseillers présents la séance ordinaire est levée à 19 h 38.

MAIRE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**